

AVIS n° 44

Proposition de loi visant à modifier la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie et la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, visant à préciser le concept d'unité technique d'exploitation

Avis adopté le 24/05/2023

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande

- *Type de demande* : Proposition de loi n° 3299

Avis

- *Saisine* : Commission des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions de la Chambre des représentants
- *Référence légale* : ---
- *Date de réception du dossier* : 26/04/2023
- *Date d'examen du projet* : 17/05/2023
24/05/2023
- *Audition* : Pas d'audition
- *Date d'approbation de l'avis* : 24/05/2023

Brève description de la proposition de loi et de son contexte

L'objectif est, selon les auteurs de la proposition, d'éviter que les travailleurs d'entreprises, notamment dans le domaine de la grande distribution, ne perdent bon nombre de leurs droits sociaux lorsque leur entreprise est cédée à un indépendant franchisé, la proposition de loi adapte et précise la notion « d'unité technique d'exploitation » (UTE). Ainsi, l'ensemble des entreprises qui sont liées par des contrats de franchise et le franchiseur auxquelles elles sont liées seront considérés comme constituant une seule entité. Il s'agit concrètement de compléter l'article 14, §2, d'un point c (cf. article 2 de la proposition de loi) et l'article 50, §4, de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail qui renverra à la notion d'UTE visée à la loi de 1948 (cf. article 3 de la proposition de loi).

Références administratives

- *Nos références* : OC.23.44.AV SH/cr
- *Vos références* : /

1. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

La réglementation évoquée ci-dessus à laquelle sont liées les missions de l'Observatoire du commerce concerne la régulation des implantations de commerce de détail en Wallonie qui s'effectue au travers des schémas ou des permis d'implantation commerciale ou intégré. La proposition de loi concerne des éléments de droit social pur et de portée générale qui ne relèvent pas, selon l'Observatoire du commerce, de son champ de compétence.



Jean Jungling,
Président de l'Observatoire du commerce